



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 105830

Texte de la question

L'ordre infirmier remplit des missions tant auprès des institutions que des professionnels et son existence relève de la nécessité absolue à l'instar des autres professions de santé réglementées. Les demandes concernant la baisse du montant de la cotisation pour les infirmiers salariés ont été entendues, cette décision étant le reflet d'une démarche volontaire de s'inscrire pour toujours dans une préoccupation des attentes des infirmiers et de leurs patients. Aussi, M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé quand la publication des décrets concernant l'inscription automatique des infirmiers au tableau ordinal et le code de déontologie sera effective.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105830

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3878

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)